

**ASSOCIATION POUR LA PROTECTION ET L'AMELIORATION DU PATRIMOINE
MAILLETOIS**

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 5 DECEMBRE 2008

Ont participé à l'assemblée les personnes inscrites sur la liste jointe in fine.

Ont été excusés messieurs Lesterlin et Dufrègne et madame Cornet.

L'objectif de cette assemblée était d'informer la population suite à la publication de l'arrêté préfectoral autorisant l'installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de Villeneuve.

L'assemblée a donc débuté par un rapport des activités entreprises ces derniers mois.

Ainsi, le Président de l'APPAPM a mentionné la cinquantaine de courriers adressés en Préfecture, aux Conseils Généraux, ainsi qu'aux ministres Borloo, Fillon. Ces courriers étaient tous motivés et argumentés et ont été adressés à tous les niveaux afin que des avis soient transmis à la préfecture.

La mairie de Maillet a émis un avis défavorable à la réunion du CODERST en juillet 2008 . Ce conseil (CODERST) a émis un avis favorable au projet Villeneuve 03.

Ainsi, l'association attendait une décision du préfet avant d'engager une procédure. Toutefois, elle a souscrit une protection juridique et a saisi un avocat fin juin afin de réagir rapidement s'il y avait lieu après la réponse du préfet. Cet avocat est le même que celui choisit par la mairie ce qui représente un avantage. L'association a donc présenté à l'avocate une remise en cause de l'enquête publique survenu le 30 juin. En effet, à cette date la COVED ne pouvait plus acheter la totalité des terrains concernés par le projet ce qui a donc modifié les plans et schémas présentés dans l'enquête publique. Ainsi, le projet d'arrêté préfectoral présenté dans l'enquête publique est aujourd'hui différent.

Le 1er Octobre une CLIS a eu lieu. Le rapport de celle-ci est toujours attendu.

Enfin, en ce qui concerne les activités de l'APPAPM, celle-ci a participé à une réunion-débat avec le Professeur Belpomme le 9 Octobre. Une soixantaine de personnes étaient présentes. Un extrait de ce débat sera présenté durant l'assemblée.

Dans un deuxième temps, la trésorière a présenté un rapport financier de l'association. Ainsi, pour l'année 2007, le montant des cotisations s'élevait à 700 euros. Aujourd'hui, l'APPAPM dispose de 450 euros sur son compte bancaire. Les dépenses concernent les envois par recommandés et des distributions de documents par la Poste. De plus, la souscription d'une protection juridique s'élève à 140 euros par an.

Le Vice-Président a ensuite commenté les arrêtés préfectoraux publiés le 13 Novembre dernier concernant l'installation, la carrière et les servitudes.

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION ET L'AMELIORATION DU PATRIMOINE MAILLETOIS

Les terrains acquis par la COVED ne suffisent pas pour obtenir une distance de 200m comme celle décrite dans l'arrêté. Il a donc fallu créer des servitudes sur des terrains pour compenser et atteindre cette distance. Trois propriétaires sont concernés.

Concernant le choix et la localisation du site, M Lumineau rappelle que ce choix n'a pas eu lieu, que Maillet a été désigné.

De plus, en ce qui concerne la distance de 200m, dans cet arrêté la zone à exploiter doit être « implantée à plus de 200m des tiers pour chacune des parcelles concernées », alors que l'article 9 de l'arrêté du 9 septembre 1997 précisait que la zone à exploiter « doit être à plus de 200m de la limite de propriété du site ».

De même, après la rétractation d'un propriétaire pour la vente de sa parcelle le passage des camions se fera sur la voie communale. D'ailleurs, celle-ci est incluse dans la zone des 200m?

Sur le problème des risques sanitaires le Préfet les considère dans l'arrêté comme « non préoccupants ». L'APPAPM se demande alors pourquoi le Professeur Belpomme conseille aux femmes enceintes de rester à plus de 5 km d'un tel site et préconise une distance de 20 km à la place des 200m (présentation des extraits de la conférence correspondants). De plus, pourquoi alors l'Inspecteur d'Académie aurait interdit aux élèves de l'école de Maillet l'accès au stade communal qui est situé à côté de la décharge actuelle.

De plus, l'association s'interroge sur le fait que le centre de Domérat ait été fermé en 2006 alors que le plan départemental d'élimination des déchets (2004) prévoyait sa fermeture en 2008.

En ce qui concerne la carrière, le code minier prévoit une distance de 50 m entre celle-ci et la voie communale or seulement 35 m sont prévus dans l'arrêté?

Quant au problème de l'eau, l'ISDND se situera à côté du Ruisseau de la Côte des Moulins qui se déverse dans le Cher. Un habitant se demande comment les autorités pourront demander aux Mailletois de se mettre aux normes par rapport à l'assainissement alors que la COVED pourra polluer (7 tonnes de métaux lourds et 4 tonnes d'hydrocarbures en 20 ans dans ce même ruisseau). De plus, pour le Professeur Belpomme pour que le risque pour l'eau soit minime il faut que le site ne soit pas dans une zone humide et que les déchets soient des déchets ultimes (sans matière organique humide)!!!

Enfin, l'assemblée a discuté des actions engagées et à prévoir concernant le projet Villeneuve 03.

En ce qui concerne, la mairie de Maillet, le Maire, M Guillet, a expliqué que celle-ci avait engagé un référé expertise. Dans ce but, le conseil municipal a défini et transmis à l'avocat les points sur lesquels il souhaiterait un avis. Dans ce sens, le fait d'avoir le même avocat que l'association est un avantage. En effet, l'APPAPM et la mairie de Maillet marche ainsi dans le même sens mais pas sur les mêmes points d'après M Guillet. Cependant, la requête de la mairie n'est pas suspensive, les travaux pourront donc commencer. C'est pourquoi l'association voudrait demander une ordonnance de suspension d'exécution.

Mr Roussat, maire de Cosne d'Allier et Conseiller Général confirme que la compétence concernant le traitement des déchets a été prise par le Conseil Général. Il propose également de démontrer

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION ET L'AMELIORATION DU PATRIMOINE MAILLETOIS

l'inutilité du centre de Maillet en évoquant la sous-productivité de l'incinérateur de Bayet (celui-ci tournerait à 50% de ces capacités). De plus, pour répondre alors au problème du coût des transports qui se poserait inévitablement il propose d'utiliser la voie ferrée. Les associations présentes sont alors intervenues en posant la problème du tri qui doit être généralisé.

L'APPAPM, quant à elle, a décidé de mener une action juridique mais aussi de faire connaître ce problème au plus grand nombre par l'intermédiaire de la presse écrite, radiophonique, audiovisuel et grâce à des actions sur le terrain.

« Les Verts » propose de participer à une émission thématique qui créerait l'évènement.

Pour clore cette assemblée quelques questions ont été posées:

- « L'association a rendez-vous avec l'avocate le 8 Décembre donc il n'y a pas de procédure engagé encore? » Non, car l'APPAPM attendait la décision du Préfet.
- « Y a -t-il la possibilité de faire des analyses de l'eau contradictoires? » Oui, mais cela représente un coût trop élevé pour l'association.